

BUDGET CINEMA LOUIS JOUVET

**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022
ET DU BUDGET PRIMITIF 2023**

L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales dispose qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, le maire, ordonnateur, établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le compte administratif 2022 du cinéma Louis-Jouvet a été voté par le conseil municipal le 28 mars 2023.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année en cours, en respectant les principes budgétaires suivants : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget primitif 2023 du cinéma Louis-Jouvet a été voté le 28 mars 2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande en mairie aux heures d'ouverture.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent du cinéma Louis Jouvet.

Les recettes de fonctionnement correspondent majoritairement aux redevances de service (entrées, vente de confiseries, insertions publicitaires) et à une subvention d'exploitation versée par le budget principal de la commune.

Les dépenses de fonctionnement sont notamment constituées par les charges courantes nécessaires à l'exploitation de la salle de cinéma ainsi que des frais de personnel (remboursement au budget principal).

b) Compte administratif 2022 : principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charges à caractère général	€	Excédent reporté	€
Charges de personnel et frais assimilés	€	Ventes et produits divers	€
		Subvention d'exploitation	€
		Autres produits de gestion courante	€
Total dépenses réelles	€	Total recettes réelles	€
Dotations aux amortissements	€	Reprise sur subventions	€
Total général	€	Total général	€

Evolution des dépenses de fonctionnement par rapport au CA 2021 : -6,13 %.

Evolution des recettes de fonctionnement par rapport au CA 2021 : -6,72 %.

c) Budget primitif 2023 : principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charges à caractère général	€	Produits des services et ventes diverses	€
Charges de personnel et frais assimilés	€	Subvention d'exploitation	€
Total dépenses réelles	€	Total recettes réelles	€
Dotations aux amortissements	€	Reprise sur subventions	€
Total général	€	Total général	€

Evolution du budget de fonctionnement par rapport au BP 2022 : + 15,20 % (le cinéma ayant subi une fermeture administrative de janvier à mai 2021).

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement du service du cinéma Louis Jovet regroupe ainsi :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine du service.
- en recettes : les dotations aux amortissements.

b) Compte administratif 2022 : vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Immobilisations en cours	€	Excédent reporté	€
Immobilisations corporelles	€	Subventions d'investissement	€
Total des dépenses réelles	€	Total des recettes réelles	€
Reprise sur subventions	€	Dotations aux amortissements	€
Total général	€	Total général	€

c) Budget primitif 2023 : vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Immobilisations en cours	€	Excédent reporté	€
Total des dépenses réelles	€	Total des recettes réelles	€
Reprise sur subventions	€	Dotations aux amortissements	€
Total général	€	Total général	€

Fait à Uzerche le 31 mars 2023

Le maire d'Uzerche,
Jean-Paul GRADOR